

Compte-rendu de la CAP des Inspecteurs du 20 septembre 2022

SOLIDAIRES CCRF & SCL était représenté par :

Anne-Marie ROBUSTI (DDETSPP Hautes-Alpes) et Estelle MERLIN (DREETS Grand-Est)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la CAP A du 10 septembre 2021 ;
2. Examen d'une proposition de non-titularisation ;
3. Questions diverses.

Déclaration liminaire des élues SOLIDAIRES CCRF&SCL

Madame la Présidente,

Depuis la dernière réforme des CAP, nous sommes conviées, pour avis uniquement, sur des sujets délicats de gestion RH ou de recours en évaluation. Cette CAP pourrait être la dernière de notre mandature, à moins que quelques rumeurs s'avèrent exactes et qu'une commission disciplinaire se tienne avant la fin d'année.

Quoi qu'il en soit, Madame la Présidente, depuis que vous avez pris vos fonctions, il semble qu'un durcissement ait eu lieu dans la gestion des ressources humaines et dans les relations de la DGCCRF avec ses agents.

SOLIDAIRES veut aujourd'hui dénoncer la méthode utilisée pour informer notre collègue inspecteur stagiaire, de sa non-titularisation à l'issue de son année de formation. Par un mail signé « Le bureau 2A », envoyé le 31 août à 20h21 sur son adresse personnelle, il reçoit un courrier à signer l'informant qu'il ne sera pas titularisé.

*Est-ce là une manière de procéder ? Apparemment OUI pour vous. Et bien sachez que pour **SOLIDAIRES**, votre méthode relève au mieux d'une faute de gestion, peut-être d'une absence de savoir vivre, au pire d'un mépris total envers l'agent. Sans compter que pour couronner le sujet, votre courrier ne disait pas ce que devait faire le collègue !!*

Il est à nos yeux inadmissible qu'aucun délai de prévenance n'existe. C'est ignorer l'organisation personnelle et matérielle (transport, logement) qu'un stagiaire doit mettre en œuvre pour rejoindre son poste d'affectation en fin de formation.

Par ailleurs, l'information aux 2 inspecteurs dont le stage est prolongé, aurait été largement perfectible avec des instructions et la communication de leurs notes de façon plus précoce.

Comprenez, Madame la Présidente, que nous ne puissions accepter vos pratiques RH, sans protester.

Les stagiaires non-titularisés ont-ils reçu une information sur leurs conditions matérielles : rémunération pendant la prolongation de stage ? Conditions d'un éventuel retour dans le poste précédent ? ...

Enfin, encore une fois **SOLIDAIRES** réclame que les procès-verbaux des CAP antérieures soient rédigés, envoyés aux secrétaires adjoint·es et soumis en séances.

Notre mandat se termine et pour mémoire, sont en attente les PV des réunions des 11 janvier 2018, 28 septembre 2018, 25 avril 2019, 16 et 17 octobre 2019, 25 novembre 2020, 16 juin 2021, 20 janvier 2022, 11 mars 2022 et 22 avril 2022.

Force est de constater que si vous êtes prompte à juger et sanctionner des agents qui, à vos yeux ne remplissent pas toutes les compétences requises pour être inspecteur CCRF, vous êtes bien moins exigeante et largement hors délais pour les validations des procès-verbaux de CAP.

Quelle décision comptez-vous prendre, pour ENFIN régulariser cette situation, avant que s'achève notre mandat ?

D'autres sujets d'actualités qui suscitent de grandes inquiétudes auprès des agent·es de la DGCCRF (réforme SSA, impact sur les carrières et promotions, PNE 2023), feront l'objet des questions diverses de fin de séance.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA CAP DU 10/09/2021

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2021 a été adopté.

Mme Oudot, la Directrice du Personnel, espère être en mesure de nous présenter tous les procès-verbaux en retard avant la fin de l'année.

2°/ EXAMEN D'UNE PROPOSITION DE NON-TITULARISATION D'UN INSPECTEUR STAGIAIRE

Comme dénoncé dans la liminaire, **SOLIDAIRES** a réaffirmé son indignation sur les modalités d'information du stagiaire concernant son avenir à la DGCCRF. En effet, il est inadmissible d'être prévenu d'une éventuelle non-titularisation la veille de sa prise de poste.

SOLIDAIRES déplore la brutalité de cette annonce et la gestion inhumaine dont a fait preuve l'administration dans ce dossier.

L'administration reconnaît que ces faits sont regrettables. **SOLIDAIRES** reste dans l'attente d'une meilleure prise en compte de l'humain dans la gestion RH de la DGCCRF.

SOLIDAIRES observe un durcissement à l'issue des formations initiales avec l'apparition plus fréquente de cas de non-titularisation ou prolongation de stage. **SOLIDAIRES** restera vigilant et mobilisé aux côtés des agent·es pour éviter une dérive de ces pratiques.

À l'issue des débats sur le fond du dossier, chaque partie (Administration et Organisations Syndicales) est restée sur ses positions et un avis neutre a été rendu. L'ensemble des OS demandait une prolongation de stage qui aurait donné une seconde chance au collègue.

L'administration a souligné que, bien que les résultats obtenus au cours de la formation à l'ENCCRF n'aient plus d'impact pour l'affectation en sortie d'école, ils restent déterminants pour la titularisation.

En outre, l'évaluation positive des capacités des stagiaires à assumer les fonctions d'enquêteur·trice dans tous les contextes de travail, conditionne également cette titularisation.

SOLIDAIRES dénonce des évaluations qui laisse le champ libre à des avis arbitraires de l'administration.

3° / QUESTIONS DIVERSES

La réforme en cours liée aux transferts des missions SSA et les mouvements d'emplois induits posent de nombreuses questions, auxquelles l'administration a apporté les éléments réponses suivants.

En préambule l'administration a rappelé l'existence sur GECI d'une FAQ dédiée.

Rémunération des agent-es CCRF souhaitant rejoindre une mission SSA à la DGAL

La DG a fait remarquer qu'en terme indemnitaire, il n'existait pas de barèmes définis comme nous les connaissons à la CCRF (spécificité Bercy). En conséquence, pour évaluer précisément la rémunération globale en cas de changement de ministère, l'agent-e doit faire une déclaration d'intention auprès de sa hiérarchie afin que sa fiche financière soit établie. Le bureau 2A a insisté sur la nécessité d'être destinataire d'une copie de la demande.

Cette fiche détaille l'ensemble des rémunérations, indiciaire et indemnitaire.

Un arrêté de restructuration est en projet, afin d'assurer une garantie de rémunération pendant 6 ans. La question reste en suspens au-delà de ce délai. La DGCCRF espère de « bonnes propositions financières » de la part de la DGAL.

Devenir des emplois d'Inspecteur-trice Expert-e dont l'expertise est liée à une mission alimentaire transférée à la DGAL

Cas n°1 : l'agent-e suit sa mission à la DGAL : aucune information n'est disponible actuellement. C'est un sujet en cours de réflexion, l'emploi d'expert n'ayant pas d'équivalent à la DGAL.

Cas n°2 : l'IE ne suit pas sa mission alimentaire et reste à la CCRF : L'administration annonce une bienveillance quant à la conservation de l'expertise en cours. Elle souligne néanmoins que les IE devront « mériter » leur expertise en s'adaptant à l'évolution des missions.

Fiches de poste DGAL

La DGCCRF presse la DGAL pour la publication des nouvelles fiches de poste SSA, car plus vite la DGAL recrutera, plus vite les missions SSA seront transférées. Tout agent-e CCRF intéressé peut postuler, et aura la possibilité de se rétracter si les conditions financières qui lui seront alors proposées, ne lui conviennent pas.

PNE 2023

Selon la DG, la réalisation du PNE 2023 devra s'adapter à l'évolution de la situation actuelle et prendre en compte le calendrier de transfert et la volumétrie des missions.

Pour **SOLIDAIRES** ces propos restent trop évasifs pour rassurer les agent-es qui devront certainement assumer des TN supplémentaires au fil de l'eau.